

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 20h00**

Le mardi 17 décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Edith ZANINETTI, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Jean-Luc LINDECKER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Linda MANA, Céline MIEHE, Anne DABRY, Daniel GODINAT, Erika HELM-KUPPEK

Membres excusés :

Claire RADZUWEIT procuration à Céline MIEHE
Jean-Marc PILOT procuration à Frédéric BRENDER
Bernard RAILLARD procuration à Erika HELM-KUPPEK

Membre non excusé :

Guillaume SEVIN

M. Roland ONIMUS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 15 novembre 2024.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2024
3. Aménagement de la cour de l'école – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
4. Chaudière miscanthus avec réseau de chaleur – Proposition d'une étude de faisabilité
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
6. Création d'un emploi permanent de rédacteur
7. Modalité d'application du temps partiel
8. Renouvellement de la convention avec l'agence postale communale
9. Versement d'une subvention à l'AFM Téléthon
10. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025
11. Fixation des taxes et redevances communales
12. Convention de gestion avec AGESTIA
13. Délégation de signature : information
14. Informations communiquées par les Adjointes
15. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2024

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19 novembre 2024.

POINT N° 3
Aménagement de la cour de l'école – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que la commission d'appel d'offres, réunie le 03/12/2024, propose d'attribuer au cabinet RESURGENCE, atelier d'architecture et du paysage, sise 3 rue Haeffelberg, à HINDLINGEN, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour de l'école.

Le coût de cette mission d'élève à **32 650,00 € HT** et se décompose ainsi :

• RESURGENCE	Architecture et paysage	18 000 € HT
• SETIB	Bureau d'étude VRD	10 650 € HT
• CEDER	Bureau d'étude structure	4 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- valide l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 3/12/2024 et d'attribuer, au cabinet RESURGENCE, le marché d'aménagement de la cour de l'école, pour un montant de 32 650,00 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget principal ;
- autorise M. le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à la poursuite de ce projet.

POINT N° 4
Chaudière miscanthus avec réseau de chaleur – Proposition d’une étude de faisabilité

Mme Edith ZANINETTI, adjointe au Maire, informe que l’étude a pour objet de définir les conditions techniques et économiques relatives à la réalisation d’une étude de faisabilité en vue de la mise en place d’une chaufferie au miscanthus pour l’approvisionnement en chaleur de plusieurs bâtiments communaux à Bantzenheim.

Liste des bâtiments à intégrer dans l’étude :

- Logements Ancienne Douane
- Ateliers municipaux
- Complexe sportif
- Salle des fêtes
- Club House
- Cercle associatif
- Ecole primaire et bâtiment UP
- Logements rue de l’église
- Salle de musique
- Eglise
- Mairie + médiathèque
- Maison du Citoyen

Description et contenu de la mission :

- Visite des bâtiments
- Contenu de l’étude
 - Etude thermique du projet
 - Approvisionnement en combustible
 - Description des choix technologiques
 - Etude économique
 - Chiffrage estimatif du projet

La proposition d’étude de faisabilité a été jointe à l’ODJ.

M. Thierry SALTZMANN souhaite savoir à quelles phases de travaux correspondent exactement les acomptes demandés dans le contrat.

M. le Maire indique que ces renseignements complémentaires lui seront fournis ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **approuve l’étude de faisabilité de la société IMAEE telle que présentée pour un montant global d’opération de 9 720,00 € TTC ;**
- **dit que les crédits sont prévus au budget principal ;**
- **autorise M. le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à la poursuite de ce projet**

POINT N° 5
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts.

Mme Linda MANA souhaite quelques explications sur cette création d'emploi et apprend que pour l'agent qui était déjà en poste, il ne s'agit que d'une régularisation administrative sollicitée par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures ;**
- **dit que les crédits nécessaires figurent au budget principal ;**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.**

POINT N° 6
Création d'un emploi permanent de rédacteur

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 décembre 2024 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Le poste est pourvu au titre de la promotion interne d'accès au grade de rédacteur territorial – session 2024 (arrêté 2024-G/n°119).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 18/12/2024 ;**
- **dit que les crédits nécessaires figurent au budget principal ;**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.**

POINT N° 7
Modalité d'application du temps partiel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du CST. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien hebdomadaire. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% % du temps complet. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée et la même quotité de temps de travail, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance y compris en cas de changement de quotité de temps de travail. La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée, sur demande de l'agent, pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 mois. Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 612-1 à L 612-15 ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant l'avis du CST en date du 12/12/2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sans observation :

- **adopte les modalités ainsi proposées ;**
- **dit qu'elles prendront effet à compter du 18 décembre 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;**
- **dit qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

POINT N° 8
Renouvellement de la convention avec l'agence postale communale

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juin 2017 l'agence postale communale est un service apprécié sur la commune. Il informe que la convention de partenariat est arrivée à échéance le 30 mai 2024. Il y a lieu de la reconduire.

La commune rémunère la préposée de l'agence postale, en contrepartie, La Poste prend à sa charge la formation de l'agent et les équipements spécifiques (balance, terminal de paiement, tablette, coffret, ...), et alloue à la commune une indemnité compensatrice dont le montant s'élève à 1 185 € par mois.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

M. le Maire tient à féliciter Mme Nadine FREY pour son travail exemplaire car cette agence postale se situe parmi les meilleures dans le secteur et est gérée avec une maîtrise remarquable à la grande satisfaction des usagers.

M. Frédéric BRENDER rajoute que la décision prise par le conseil municipal il y a quelques années trouve de ce fait tout son sens vu que le service n'était pas forcément sensé être maintenu. La Poste participe au financement de l'agence postale mais c'est la commune qui gère la personne.

M. le Maire confirme les explications de M. Frédéric BRENDER réitérant que la décision prise à l'époque avait été judicieuse.

M. Frédéric BRENDER rajoute qu'en ce qui le concerne cette décision avait été prise face au désengagement de nombreux services existants au niveau national de l'époque ; celui-ci a été repris par la commune, ce dont on ne peut que se féliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste ;**
- **fixe la durée de vie de la présente convention à 9 ans à compter du 1^{er} juin 2024 ;**
- **charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.**

POINT N°9
Attribution d'une subvention – AFM Téléthon

M. le Maire informe que M. Sylvain TARTRAT a organisé le 30 novembre une manifestation en faveur du Téléthon.

La commune a décidé de s'associer à cette démarche en versant une subvention de **1 euro par kilomètre** pédalé sur les vélos home-trainers. Au total, **85 km** ont été parcourus.

Cela représente une subvention totale de **85 euros**.

M. le Maire tient à préciser qu'une subvention annuelle de 300 euros est également versée à l'association AFM Téléthon.

Mme Anne DABRY intervient pour signaler que M. TARTRAT est plutôt satisfait du résultat obtenu, vu les mauvaises conditions météorologiques lors de la manifestation. Plus de matériel est éventuellement à prévoir pour l'année prochaine avec une réflexion à mener sur la communication

Mme Linda MANA rappelle au bon souvenir d'Agnès TARTRAT en lui adressant une pensée affectueuse et collective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 85 euros à l'association AFM Téléthon.**

POINT N° 10
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2025

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal, selon le tableau suivant qui a été joint à l'ordre du jour :

Budget principal		
Chapitres	Crédits votés au B.P 2024	Crédits autorisés avant vote du B.P 2025 (25% des crédits)
21 – Immobilisations corporelles	2 536 046,01 €	634 011,50 €
23 – Immobilisations en cours	2 400 000,00 €	600 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise le maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, selon le tableau de répartition figurant dans la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 11
Fixation des taxes et redevances communales

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que **les tarifs des taxes et des redevances communales sont soumis à l'approbation du conseil municipal.**

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs :

VILLE DE BANTZENHEIM - TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES 2025
applicables à compter du 01/01/2025

Concessions dans le cimetière		
Objet	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Columbarium 6 urnes pour 15 ans	384.00 €	384.00 €
Columbarium 6 urnes pour 30 ans	768.00 €	768.00 €
Tombe simple pour 15 ans	42.00 €	42.00 €
Tombe simple pour 30 ans	84.00 €	84.00 €
Tombe double pour 15 ans	84.00 €	84.00 €
Tombe double pour 30 ans	168.00 €	168.00 €
Caveau cinéraire 4 urnes pour 15 ans	130.00 €	130.00 €
Caveau cinéraire 4 urnes pour 30 ans	260.00 €	260.00 €
Caveau simple pour 15 ans	328.00 €	328.00 €
Caveau simple pour 30 ans	656.00 €	656.00 €
Caveau double pour 15 ans	452.00 €	452.00 €
Caveau double pour 30 ans	904.00 €	904.00 €

Droits de place aux foires et marchés		
Objet	Tarifs annuels 2024	Tarifs annuels 2025
Emplacement annuel	100.00 €	100.00 €
Emplacement mensuel	60.00 €	60.00 €
Emplacement occasionnel	15.00 €	15.00 €

Divers		
Objet	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Extrait de matrice cadastrale	Maintien de la gratuité	

Location salles communales		
Objet	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Maison du citoyen journée	70.00 €	100.00 €
Maison du citoyen week-end	100.00 €	130.00 €
Salle des fêtes		
Salle des fêtes journée mai à septembre	120.00 €	150.00 €
Salle des fêtes journée octobre à avril	200.00 €	230.00 €
Salle des fêtes week-end mai à septembre	200.00 €	230.00 €
Salle des fêtes week-end octobre à avril	280.00 €	310.00 €

Vaisselle		
Objet	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<u>Maison du citoyen</u>		
Assiettes plates Ø 24	8.38 €	8.38 €
Assiettes creuses Ø 21	7.30 €	7.30 €
Assiettes dessert Ø 20	6.93 €	6.93 €
Cuillères à soupe	2.64 €	2.64 €
Cuillères à café	1.82 €	1.82 €
Fourchettes	3.21 €	3.21 €
Couteaux	4.51 €	4.51 €
Tasses à café	3.38 €	3.38 €
Sous-tasses	2.18 €	2.18 €
Verres à bière	2.00 €	2.00 €
Verres du Rhin (pied vert)	3.00 €	3.00 €
Verres à vin "Normandie"	2.85 €	2.85 €
Flûtes à champagne	3.20 €	3.20 €
<u>Salle des fêtes</u>		
Assiettes plates Ø 27	10.30 €	10.30 €
Assiettes plates Ø 24	8.38 €	8.38 €
Assiettes creuses Ø 21	7.30 €	7.30 €
Assiettes dessert Ø 20	6.93 €	6.93 €
Cuillères à soupe	2.64 €	2.64 €
Cuillères à café	1.82 €	1.82 €
Fourchettes	3.21 €	3.21 €
Couteaux	4.51 €	4.51 €
Tasses à café	2.38 €	2.38 €
Sous-tasses	2.18 €	2.18 €
Cuillères à mazagran	1.00 €	1.00 €
Paniers à pain	4.50 €	4.50 €
Saucières	4.50 €	4.50 €
Louches	4.50 €	4.50 €
Plats inox ronds	11.50 €	11.50 €
Plats inox ovales	8.00 €	8.00 €
Verres à bière	2.00 €	2.00 €
Verres à jus de fruits	2.18 €	2.18 €
Verres à vin "Normandie"	2.85 €	2.85 €

Flûtes à champagne	3.20 €	3.20 €
Couverts à poissons (fourchettes/couteaux)	1.30 €	1.30 €

Médiathèque		
Objet	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Cotisation annuelle	7.00 €	7.00 €
Remboursement de boitier CD	0.70 €	0.70 €
Billet spectacle	5.00 €	5.00 €

M. Jean-Marc LINDECKER demande ce qui peut justifier de telles augmentations.

M. le Maire répond que ces augmentations sont principalement liées aux frais de chauffage et d'entretien.

Mme Linda MANA convient que les prix pratiqués pour les locations à Bantzenheim étaient parmi les plus abordables, mais comprend l'étonnement de M. Jean-Marc LINDECKER face à ces augmentations qui surprennent d'autant plus qu'elles n'étaient pas habituelles, mais toutefois compréhensibles en raison des augmentations générales liées aux énergies.

M. Frédéric BRENDER précise qu'il s'agit plus d'une question de principe que d'une question budgétaire.

Mme Anne DABRY signale que des prix trop modestes tendraient à une dévalorisation des soins à porter aux biens. Il est donc tout à fait justifié que les choses prennent de la valeur dans le contexte actuel même si l'écart de prix peut paraître un peu trop important à certains.

M. Thierry SALTZMANN informe tout de même qu'une caution est prévue pour les cas de détérioration.

M. le Maire ajoute que le montant de la caution ne suffirait pas à couvrir certaines dégradations.

Mme Linda MANA demande s'il serait possible de revoir le montant de la caution pour mieux responsabiliser les personnes.

M. le Maire explique que les associations n'avancent pas de caution. Mais une réflexion peut être menée à ce sujet.

M. Frédéric BRENDER stipule qu'un discours un peu plus ferme devrait permettre, après location, de récupérer une salle avec un état des lieux correct.

Mme Erika HELM-KUPPEK demande si d'éventuels travaux sont prévus dans la cuisine de la salle ?

Mme Edith ZANINETTI précise que des travaux réglementaires, demandés lors de la visite de sécurité, ont été réalisés pour raccorder la sono. Il est vrai que des investissements seraient à programmer pour la cuisine mais ils ne sont pas prévus pour le moment.

M. le Maire rajoute qu'à ce jour la salle est aux normes en vigueur et que l'autorisation de l'exploiter a été validée par la commission sécurité.

Le tableau a été joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Linda MANA et Jean-Luc LINDECKER) :

- **approuve les tarifs des taxes et redevances communales pour l'année 2025 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 12
Convention de gestion avec AGESTIA

M. le Maire informe que depuis le 1^{er} mars 2024, la gestion des logements communaux a été confiée à la société AGESTIA, située à Illzach. Cette décision a été formalisée par la signature d'un mandat de gérance n°190 en date du 12 décembre 2023.

Cependant, Mme la Trésorière souhaite qu'une convention soit établie pour encadrer cette gestion. Cette convention permettra à AGESTIA, en tant que tiers-mandataire, d'encaisser les loyers des logements communaux et de verser les fonds collectés à la commune.

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- **approuve la convention entre la société AGESTIA et la commune de Bantzenheim ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 13
Délégation de signature et informations

M. Roland ONIMUS, Maire, informe :

- **Aménagement du parking – impasse de l’Eglise**

Marché de maîtrise d’œuvre
Attribué au cabinet BEREST
Pour un montant de 6 300,00 € HT

Marché de travaux
Attribué à la société Travaux Publics Schneider
Pour un montant de 49 967,55 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 14
Informations communiquées par les Adjointes

Informations communiquées par Mme Edith ZANINETTI, 2^e Adjointe au Maire

- **Parking**
Une réunion a déjà eu lieu pour le parking Vogel et les travaux vont commencer au mois de janvier.
- **Information lotissement « clos du milieu » rue de Rumersheim**
Les raccordements AEP ont été réalisés par le service des eaux de la m2A
Il s'agit d'un lotissement privé, mais nous sommes conviés aux réunions de chantier pour assurer la conformité des équipements communs.
- **Travaux rue de Strasbourg**
M. le Maire rajoute que le bouclage sensé exister rue de Rumersheim, a finalement été réalisé et permettra de couper la rue de Strasbourg ainsi qu'une grosse partie du village en réalimentant le tout par la rue de Rumersheim grâce à cette chambre à vanne posée le mois dernier.

Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3^e Adjoint au Maire

- **MJC**
L'assemblée générale de la MJC a eu lieu le 22 novembre. L'association a bien rebondi depuis quelque temps, avec de nombreux membres, des activités existantes et nouvelles. Petit bémol : l'assemblée générale rassemble peu de membres ce qui a déclenché une assemblée générale extraordinaire puisque le quorum n'avait pas été atteint.
- **Nashville**
L'assemblée générale a eu lieu le 5 décembre. Cette association effectue principalement son activité de danse country à Ensisheim, mais le président est un citoyen de Bantzenheim. L'association a souffert il y a quelques années du départ de nombreux membres lors de la période COVID. Depuis deux ans ils sont repassés de 23 à 35 membres, et 25 étaient présents lors de cette assemblée générale bien tenue. Pour Bantzenheim, l'association participe essentiellement à : la fête des rues, la soirée country organisée au mois de juin qui rencontre un beau succès, suivie de la prise en charge de la soirée jazz du mois d'août dont la réussite est tributaire de la météo.
- **Commission information et communication**
La commission travaille intensément à la réalisation du bulletin communal qui est en phase de clôture. Début janvier vous serez informés en ce qui concerne la date de sa distribution.

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4^e Adjointe au Maire

- **Fête des aînés**
Elle a eu lieu dimanche dernier. 210 convives étaient présents. En plus de l'animation musicale, un groupe de danseuses « NOVA DANCE » nouvellement créé, a effectué deux représentations de danses et recueilli des applaudissements nourris confirmant ainsi le succès de ce spectacle. NOVA DANSE remercie la municipalité pour son accueil chaleureux. Malheureusement trois personnes ont été victimes d'un malaise. Pour deux d'entre elles, les secours ont été appelés. Mme LUTHRINGER a eu l'occasion de revoir et de remettre le colis de Noël à deux de ces personnes qui vont bien.

- **Distribution des colis**

Les colis sont actuellement distribués dans l'ancienne médiathèque. Quelques personnes ont du mal à situer l'entrée, voire même le lieu, de ce bâtiment. Mais globalement tout se passe bien, grâce aussi au parking qui permet un accès rapide. Il reste environ 40 colis à distribuer sur une totalité de 280 au départ.

Mme LUTHRINGER sollicite une aide à la distribution de certains colis et distribue une liste avec tous les renseignements utiles. Elle profite de l'occasion pour remercier tous les membres de la commission pour le travail de préparation effectué tout au long de l'année, les conseillers municipaux pour leur aide lors de ce dimanche et pour les distributions, ainsi que le personnel communal administratif et technique pour leur précieuse collaboration.

- **CISPD**

Elle a assisté à une assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Les sujets principaux concernaient les rodéos et les gens du voyage qui s'installent. Un nouveau sujet a porté sur les animaux errants et la responsabilité du maire. Aucune solution n'ayant été trouvée le jour de la réunion, entre les brigades vertes, les pompiers et les communes, d'autres rencontres auront lieu à ce sujet.

- **Cybersécurité**

Mme Vanessa MEYER et Mme Martine LUTHRINGER ont participé le 2 décembre dernier à une session de sensibilisation à la cybersécurité animée par la gendarmerie. L'invitation avait été distribuée à tous et vu le succès obtenu, d'autres sessions verront le jour. Etant tous concernés par le sujet il est fortement conseillé d'y assister.

Mme Linda MANA, très intéressée par le mail sur ce sujet dont elle avait été destinataire, y avait répondu en demandant s'il n'était pas possible d'assister à une telle séance mais à des créneaux plus adaptés aux personnes actives ne pouvant se soustraire à leurs obligations. En réponse à cette demande et à celles d'autres personnes dans le même cas, une réflexion sera menée pour une proposition avec d'autres plages horaires.

M. le Maire souhaite remercier M. Jean-Marc PILOT pour son implication sans limites, dans l'organisation du marché de la Saint-Nicolas, ainsi que les services techniques et administratifs pour leur contribution.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 15
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires de novembre :

Mme GRUNENWALD Ingrid, 80 ans
Mme NEBEL Marthe, 80 ans
Mme BEAUFREERE Raymonde, 80 ans

Noces d'or de novembre :

M. et Mme CLAUDEPIERRE Luc et Christa
M. et Mme BEHE Jean-Louis et Christiane

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

M. Daniel GODINAT souhaite rajouter qu'il a eu d'excellents retours quant aux superbes décorations réalisées par les services techniques ; laisser les agents exprimer leur imagination à travers la réalisation de ces embellissements est une idée très honorable.

Il précise encore que dans « Bantzenheim ça bouge » et sur la page Facebook avaient paru deux dates de battues. Il y était question de Nord et de Sud, mais les gens se sentaient perdus ne sachant pas trop où avaient lieu ces battues. Serait-il possible de les situer géographiquement par une délimitation cartographique ?

* * *

M. Jean-Luc LINDNECKER demande si pour la fête de la Saint-Nicolas, il serait possible de rajouter des musiques de Noël (en fond musical) pour mettre encore plus d'animation ?

* * *

M. Jean-Luc LINDECKER ajoute que « Bouchons et Compagnie » collecte des bouchons pour rendre le sourire aux enfants malades dans les hôpitaux. Serait-il possible d'installer un, ou plusieurs conteneurs, pour collecter ces bouchons au sein de la commune ?

Mme Linda MANA fait savoir que dans l'établissement dans lequel elle travaille, un conteneur de ce type est en place, sous forme de grand carton où les élèves et le personnel en place peuvent déposer ces bouchons.

La séance est close à 21h25.